

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000262-249

DATE : 30 janvier 2025

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE JACQUES BLANCHARD, j.c.s.

GABRIEL BÉLANGER

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

Défenderesse

JUGEMENT

[1] En prévision de l'instruction sur la demande d'autorisation d'exercer une action collective, la Société québécoise du cannabis (SQDC) sollicite la permission de produire une preuve appropriée ainsi que la déclaration assermentée de madame Geneviève Giroux, vice-présidente, approvisionnement et mise en marché de l'offre chez la défenderesse.

[2] À cet égard, monsieur Gabriel Bélanger ne manifeste aucune opposition.

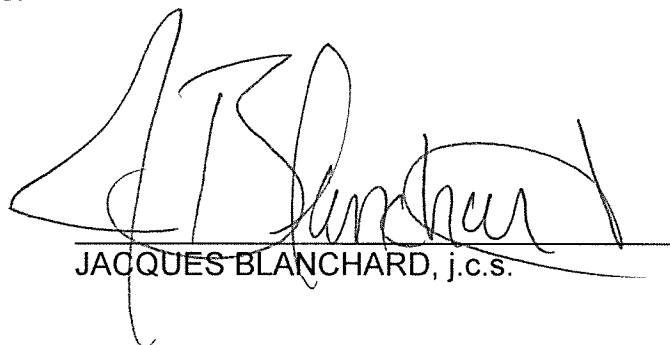
[3] À l'examen et en l'absence de contestation, il y a lieu d'autoriser le dépôt des pièces au soutien de la demande de la SQDC ainsi que de la déclaration sous serment de madame Geneviève Giroux.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **AUTORISE** la Société québécoise du cannabis à produire les documents suivants au dossier :

- a) la déclaration assermentée de madame Geneviève Giroux, vice-présidente, approvisionnement et mise en marché de l'offre chez la Société québécoise du cannabis datée du 29 octobre 2024;
- b) la pièce SQDC-1, Exemples de fiches de produits « en rotation » offerts par l'entremise du site Internet de la SQDC;
- c) la pièce SQDC-2, Exemples de fiches de produits offerts dans les succursales de la SQDC;
- d) la pièce SQDC-3, Exemples de fiches de produits offerts par l'entremise du site Internet de la SQDC;
- e) la pièce SQDC-4, Exemples d'étiquettes apposées sur des produits « en rotation »;
- f) la pièce SQDC-5, Politique de retours et échanges de la SQDC.

[5] **LE TOUT**, sans les frais de justice.



JACQUES BLANCHARD, j.c.s.

M^e Maxime Guérin
GROUPE SGF
Avocat du demandeur

M^e Vincent de L'Étoile
M^e Antoine Veillette
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocat de la défenderesse